



**ARRETE 2022-16**

Portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'une nouvelle installation de réseaux en eau potable.

-----

Le Maire de la Commune de LA SAUNIÈRE (Creuse)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-8 et 411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande du Service public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 07 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

Article 1 : A partir du 15 janvier 2023 et pendant toute la durée des travaux (environ 2 jours), la circulation sera fermée ou alternée par panneaux sur la voie communale n°1 de la R.D n° 942 à saint laurent au niveau de l'intersection en rose.

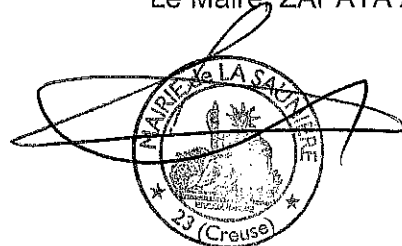
Article 2 : La signalisation sera à la charge de l'entreprise ou de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

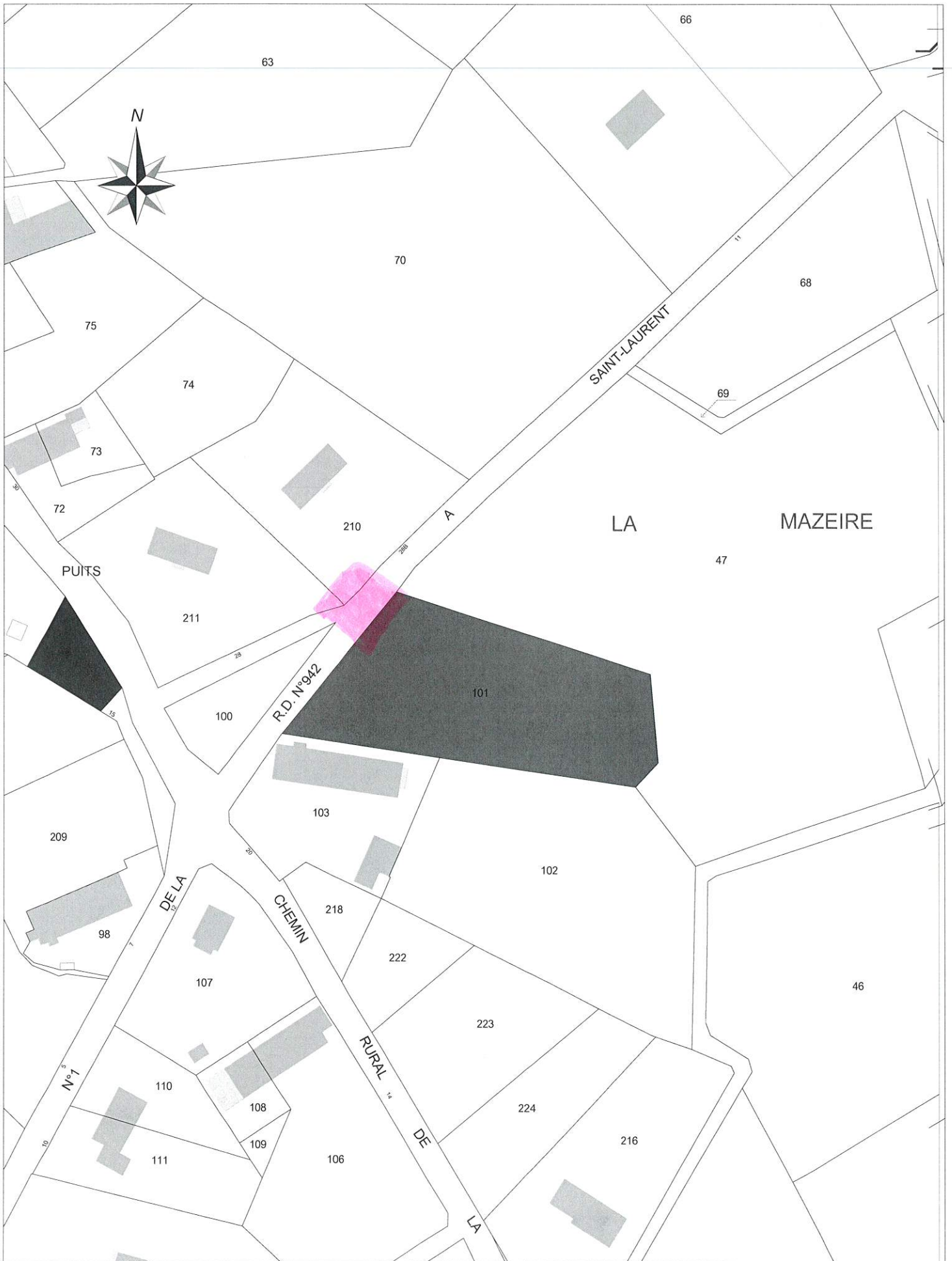
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Mr le Commandant de Gendarmerie, Mme le Maire de La Saunière et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUNIÈRE le 12 décembre 2022

Le Maire, ZAPATA Annie





<i>Titre</i>	
<i>Imprimé par</i>	
<i>Echelle</i>	1/1250
<i>Commentaires</i>	